



## AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE,  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ,  
QUE :

Que le conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle a adopté lors de la séance ordinaire en visioconférence du 4 mai 2021 le règlement suivant :

**RÈGLEMENT NUMÉRO : 2021-444 RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE**

Que le règlement peut être consulté durant les heures de bureau au  
142, Principale Est, Sainte-Anne-de-la-Rochelle;

Que le règlement entre en vigueur lors de sa publication.

DONNÉ À SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE, ce 13 mai deux mille vingt et un;

Majella René, gma,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée Majella René, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, certifie sous mon serment le 13<sup>e</sup> jour de mai 2021 entre 9h et 18h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 13<sup>e</sup> jour de mai 2021.

Majella René, gma,  
Directrice Générale et secrétaire-trésorière